

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Le coeur de parc est riche de quelques anciens villages et hameaux, qui furent jadis autonomes dans leur fonctionnement. Ils ont gardé leurs édifices publics : église ou chapelle, cimetière, parfois école ou caserne de carabiniers. En dehors de ces villages et hameaux, on trouve aussi un grand nombre de bâtiments éparpillés, granges, bergeries, fours, ruchers, caves à fromage... qui constituent un patrimoine vernaculaire à préserver. En dehors des villages, quelques rares habitations sont encore entretenues et habitées régulièrement, et forment parfois de petits groupes de maisons.

Les villages et les hameaux dans lesquels la rénovation de bâtiments à usage d'habitation peut être autorisée : Mollières (Valdeblore), Barels (Guillaumes), Vignols (Roubion), le Pra et Bousiéyas (St Dalmas le Selvage) et Valabres (Roure). Ils sont délimités en annexe 4 de la charte. Habités à la belle saison, ils sont de véritables lieux de vie. Aujourd'hui lieux de villégiature, ils offrent des conditions de vie préservées aux résidents qui apprécient leur calme et jouissent d'un cadre exceptionnel. La vie dans les hameaux s'exerce au rythme des petits travaux d'entretien des bâtiments, des loisirs et de la récolte du bois de chauffage pour les soirées et les courts séjours d'hiver. Les fêtes de l'été tiennent une place particulière et sont l'occasion de montrer son attachement au lieu. Lorsque des éleveurs y ont une résidence ou un bâtiment nécessaire à leur exploitation, c'est souvent autour d'eux que se structure la société temporaire du village. Leur place est privilégiée et leur rôle préservé. L'accès des résidents et de leurs visiteurs est facilité, comme l'est la réalisation des travaux autorisés : accès motorisé sur les voies carrossables, accès des chiens, acheminement des matériaux et déroulement des chantiers,...

Le cachet architectural est préservé et, le cas échéant, progressivement restauré. Les bâtiments dont la rénovation est autorisée respectent le style des maisons existantes, dans leur hétérogénéité historique. La réappropriation des lieux est favorisée, tant que la qualité générale de l'ensemble est maintenue ou améliorée.

Les hameaux peuvent accueillir des établissements commerciaux d'hébergement ou de restauration. Néanmoins, s'ils sont isolés et difficilement accessibles, ils restent une destination de randonnée à la journée, ce qui n'exclut pas l'aménagement d'abris provisoires pour les randonneurs. Ils constituent des lieux privilégiés pour présenter les produits du pays.

Les documents d'urbanisme des communes concernées prennent en compte ces dispositions en délimitant le périmètre de ces villages et hameaux et en prévoyant leur aménagement, notamment leur alimentation en eau et leur assainissement.

Le bâti isolé, en dehors des villages et des hameaux. Quelques rares habitations subsistent en bon état et sont parfois concentrées en groupes de maisons, comme à Vens (Saint-Etienne de Tinée), aux Ricauds (Uvernet-Fours), à Velaï (Rimplas), à Liume et Lou Pras (St Sauveur sur Tinée), à Ciaïssi (Valdeblore) ou à Fromagine (Saorge). Lorsqu'un usage est maintenu, l'entretien du bâti prend en compte les caractéristiques esthétiques originelles en les reproduisant dans la mesure du possible. Isolées et non accessibles dans leur grande majorité, ces habitations sont autonomes en énergie et leur assainissement est mis en conformité avec la réglementation générale.

Le bâti isolé fait l'objet d'une recherche active de connaissances par l'établissement à travers des études historiques, archéologiques, environnementales et architecturales. Sous réserve

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

qu'il ne puisse pas être affecté à un usage d'habitation afin d'éviter la création de résidences nouvelles, ce patrimoine bâti, identifié dans le caractère du parc, fait l'objet d'opérations de restauration. Ces actions de restauration ou de sauvegarde peuvent être le fait du propriétaire ou prescrites par l'établissement. Dans tous les cas, elles s'appliquent à ne pas détruire les traces historiques sans les avoir au préalable documentées.

Les dispositions spécifiques aux éléments bâtis des sites remarquables (La Madone de Fenestre, Le Boréon, Vallée des Merveilles, Vallon du Lauzanier, Lac d'Allos, Gordolasque, Authion) sont énoncées à l'objectif V.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XVII

Action contractuelle 23 Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment

La réglementation dispose que les opérations de restauration du patrimoine ne peuvent porter que sur des bâtiments qui ne peuvent être affectés à des usages d'habitation. Cela peut être un frein à la restauration. L'établissement intervient donc pour réaliser des études préalables, à la demande des propriétaires, qui permettent de reconstituer l'histoire du bâti. Cela peut également se traduire par des conseils sur le cahier des charges des travaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études	· soutiennent	Propriétaires concernés, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont DRAC
L'action contractuelle 23 s'applique à tout le coeur du parc.		

Action contractuelle 24 Aider à l'aménagement des villages et hameaux du coeur dans le respect de leur cachet et de l'environnement

Les porteurs de projets de rénovation sont aidés à intégrer leur bâtiment à travers des conseils architecturaux et en matière de qualité environnementale.

Les communes responsables des infrastructures collectives sont accompagnées pour que l'alimentation en eau, l'assainissement, la voirie, soient entretenues et rénovées le cas échéant.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· apporte assistance et conseil	· soutiennent la démarche	Propriétaires concernés, Pays, Départements, CAUE, Région, services de l'Etat
L'action contractuelle 24 s'applique aux villages et hameaux du coeur, repérés sur la carte des vocations et délimités à l'annexe 4 de la charte.		

pages 55 à 57

Référence ID de l'article : #2036

Auteur : Olivier Caligari

Objectif 17 Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Dernière mise à jour : 2013-11-07 13:51